

Mot du préfet

Face aux variants sud-africains et brésiliens dont la durée de contagiosité est plus importante, le ministre de la Santé a annoncé que la période d'isolement pour toutes les personnes positives au Covid-19 est désormais portée à 10 jours. Dans le Var, un numéro vert, le 0 800 011 515 de la cellule territoriale d'appui à l'isolement pilotée par la Croix-rouge a été mis en place pour répondre aux besoins matériels, sociaux et psychologiques des personnes concernées. Les gestes barrières et le respect de l'isolement restent essentiels face au virus. Tout comme il est essentiel de poursuivre et d'accélérer la vaccination dans le département.

Ainsi la montée du dispositif de vaccination se poursuit avec l'ouverture de lignes supplémentaires à Toulon, Hyères et La Seyne-sur-Mer, l'ouverture prochaine de 4 nouveaux centres à Saint-Raphaël, La Londe-les-Maures, Fayence, et Saint-Maximin, la signature de la convention entre la préfecture l'ARS et la MSA pour la mise en place d'un bus permettant une vaccination ambulante dans les communes les plus rurales...

De même, la vaccination dans les résidences de service se poursuit, et celle dans les foyers et centres d'hébergement se prépare.

Par ailleurs, de nouveaux créneaux de rendez-vous vont être ouverts dans les prochains jours dans les 7 premiers centres du département.

Les personnels médicaux de moins de 50 ans, ont désormais accès à la vaccination avec l'arrivée de plusieurs milliers de doses Astra Zenaca.

Comme annoncé, la vaccination monte en puissance et le seuil des 50 000 injections est largement dépassé dans le département. Il nous faut poursuivre dans cette voie.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 14 FÉVRIER 2021

	S53 28/12 03/01	S1 04/01 10/01	S2 11/01 18/01	S3 18/01 24/01	S4 25/01 31/01	S5 01/02 07/02	S6 08/02 14/02	S7 14/02 19/02
Nombre de tests réalisés	34 713	41956	44568	45783	46906	46894	44732	ND
Nombre de tests positifs	2026	3072	3156	3726	3601	3379	3002	ND
Taux de positivité	5,80 %	7,30 %	7,10 %	8,10 %	7,70 %	7,20 %	6,70 %	7,00 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	189	286	294	347	334	315	280	ND

➤ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **877**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **226**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **63**

➤ CLUSTERS

Le nombre cumulé de clusters signalés continue d'augmenter **524** dont **130** en cours d'investigation.

Un nouvel appel à projet « jardins partagés et collectifs » fait l'objet d'une instruction départementale. Il vient compléter les 3 autres appels :

- [Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités](#)
- [Alimentation locale et solidaire](#)
- [Soutien pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie](#)



APPEL A PROJET



« Jardins partagés et collectifs »

Les projets attendus doivent répondre aux enjeux :

- du développement durable,
- de la transition agro-écologique et climatiques,
- de l'alimentation et de biodiversité.

Comment répondre à l'appel à projets : télécharger et remplir [le formulaire](#), et le renvoyer par voie postale à l'adresse suivante: D.D.T.M - Service Agriculture et Forêt- Bureau développement rural Boulevard du 112ème régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30 juin 2021**.

Les dossiers sont instruits au fil de l'eau. Les acteurs sont donc invités à constituer leurs dossiers dans les meilleurs délais. Plus d'information sur www.var.gouv.fr



BAISSE DES IMPÔTS DE PRODUCTION

La baisse des impôts de production est une mesure phare de France Relance. Elle vise à alléger, de manière pérenne, les impôts de production des entreprises afin de renforcer leur compétitivité et l'attractivité du territoire.

Cela se traduit concrètement par trois mesures :

- la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB) pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable ;
- la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, ce qui permettra d'éviter qu'une partie du gain de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit pas neutralisée par le plafonnement.

Au niveau national, ces mesures représentent 10 milliards d'euros de baisse d'impôts de production dès 2021 et concernent près de 600 000 entreprises.

Dans le Var près de 11 000 entreprises sont concernées pour un gain total issu des mesures ci-dessus, de plus de 70 millions d'euros.

Plus d'informations en cliquant [ICI](#)



SOUTIEN ECONOMIQUE



➔ **FONDS DE SOLIDARITÉ** : Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place un Fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Toutes les informations et le formulaire de demande sur: www.impots.gouv.fr

➔ LE CHÔMAGE PARTIEL:

Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. **Toutes les informations sur : www.travail-emploi.gouv.fr**



Pour le VAR :
232 515 salariés
pour
43 329
entreprises



Pour le VAR :
1 610 000 000€
pour
15 520
entreprises

➔ LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT:

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire et la trésorerie des entreprises de toute taille, quel que soit le secteur et quelle que soit la forme juridique de l'entreprise.

Toutes les informations sur : www.economie.gouv.fr

AIDES AUX TRAVAILLEURS PRÉCAIRES

La ministre du Travail, Élisabeth BORNE a annoncé le 15 février, le prolongement de l'aide aux travailleurs précaires pendant encore 3 mois. Cette aide exceptionnelle a été créée en novembre pour **garantir un revenu mensuel de 900 euros net aux travailleurs précaires et a déjà bénéficié à 400 000 personnes.**

Cette mesure est destinée aux travailleurs touchés par la **forte baisse du nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée occasionnée par le contexte sanitaire.** On les appelle les « permittents » Elle permet à toutes celles qui ont travaillé au moins 138 jours en CDD ou en intérim (soit plus de 60% du temps de travail annuel) en 2019, mais qui n'ont pas pu travailler suffisamment en 2020 pour recharger leurs droits à l'assurance-chômage du fait de la crise sanitaire, de bénéficier d'une garantie de revenu minimum de 900 euros par mois.

Les conditions d'éligibilité à cette aide financière [ici](#)

OUVERTURE DOMINICALE



Par [arrêté préfectoral du 15 février 2021](#), l'ouverture des magasins le dimanche est autorisée pour les 2 derniers weekends de février.

ACTIVITÉ DANSE



Le [décret n°2021-173 du 17 février 2021](#), précise que la danse, comme toute activité extrascolaire et physique et sportive en intérieur, n'est pas autorisée. Par conséquent, aucun cours de danse ne pourra reprendre à la rentrée scolaire, y compris dans les établissements d'enseignement artistique (cf. article 35 du décret 29 octobre 2020 modifié par le décret du 17 février 2021).

LES MEDIATEURS DE LUTTE ANTI-COVID



#COVID-19



Dans le cadre de la stratégie nationale « Tester – Alerter – Protéger » mise en place pour casser les chaînes de transmission du virus Covid-19, la première convention de déploiement du dispositif « Médiateurs de lutte anti-Covid » (MEDILAC) a été signée mercredi 17 février entre la préfecture du Var, l'ARS PACA et la Croix-Rouge Française.

Ce dispositif est un outil supplémentaire dans la lutte contre l'épidémie et vise à augmenter les capacités de dépistage hors des structures sanitaires habituelles, au plus près du terrain, (plus nombreuses, plus rapides) pour stopper le plus rapidement possible la circulation du virus.

Ces équipes vont permettre d'améliorer encore les capacités de dépistage et de réaliser simultanément et au plus près des lieux de vie, les opérations suivantes :

- ◆ Le dépistage : prélèvement, analyse et communication du résultat des tests antigéniques ;
- ◆ Le contact-tracing via la collecte des informations relatives à l'identification des contacts des personnes infectées afin de rompre rapidement les chaînes de contamination et organiser immédiatement le dépistage de ces personnes contacts ;
- ◆ La délivrance de messages de sensibilisation sur les mesures de prévention et de promotion des gestes barrières, et sur la conduite à tenir en fonction des résultats des tests ;
- ◆ L'aide à l'isolement des personnes positives en les rapprochant des dispositifs existants précités.

Il complète les dispositifs de soutien à la mise à l'isolement existants :

- ◆ la visite infirmière à domicile déclenchée lors du contact-tracing,
- ◆ le renforcement du soutien social et logistique porté par la cellule territoriale d'appui à l'isolement de la préfecture (CTAI).

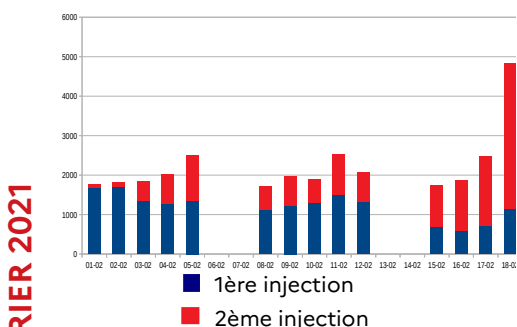
Dans le Var, une première équipe sera opérationnelle dès la semaine prochaine. Cette équipe, coordonnée par un professionnel de santé, est constituée de 8 personnes minimum formées

Plus d'information sur : [« Des médiateurs pour renforcer le dépistage de la Covid »](#)

VACCINATION



LES CHIFFRES DE LA VACCINATION

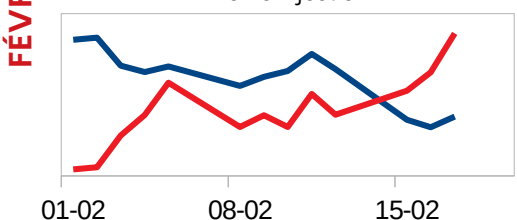


Au 18 février au soir,

42 400 personnes ont été vaccinées depuis le 6 janvier

14 059 personnes ont reçu la 2^{ème} injection soit au total

56 459 injections ont été prodiguées.



Les points de situation quotidiens sur la vaccination contre la COVID-19 : nombre total de personnes vaccinées en France ainsi que le détail région par région sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/article/points-de-situation-vaccination>

Retrouvez tous les centres de vaccinations **ICI**

DISPOSITIF MOBILE DE DÉPISTAGE



Date	Horaires	Commune	Emplacement
Du lundi 22 au vendredi 26 février	9h30-12h00 13h30-16h30	Draguignan	955 boulevard Léon Blum, à côté du parking du tennis couvert

Retrouvez tous les autres centres de dépistage **ICI**

Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : **0 800 130 000**

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : **0 800 730 087**